



## CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

*(Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible)*

**ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-13  
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Entre la commune d'Aussac-Vadalle représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération 2020\_5\_8 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Et

Mme Mautre Marion, « le cocontractant »,

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'indisponibilité de M. Marcu Romain, adjoint technique territorial, placé en congé de maladie ordinaire à compter du 18 septembre 2023,

**Vu** la nécessité de pallier à cette indisponibilité,

Considérant que pour le remplacement de l'agent indisponible implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT**

Mme Mautre Marion est engagée pour une durée de 5 semaines, à compter du 16 octobre 2023 pour assurer les fonctions suivantes :

- Adjoint technique territorial en qualité d'agent contractuel.

Mme Mautre Marion est soumise à une période d'essai de 5 jours.

L'agent sera amené à réaliser des heures complémentaires.

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, Mme Mautre Marion sera soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Livre I<sup>er</sup> du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Pour l'exécution du présent contrat, Mme Mautre Marion exercera ses fonctions pour une durée hebdomadaire de 13,00/35. Elle percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'Indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

### **ARTICLE 4 : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération Mme Mautre Marion est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Mme Mautre Marion est affiliée à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard le 8<sup>e</sup> jour précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois ou au début du mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ou au début du 2<sup>e</sup> mois précédent le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans. Mme Mautre Marion dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, Mme Mautre Marion est présumée renoncer à son emploi.

## ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

### 1 - Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur

En cas de licenciement, Mme Mautre Marion a droit à un préavis d'une durée :

- De 8 jours dans le cas où la durée des services est de moins de 6 mois,
- De 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans,
- De 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

### 2) Démission du cocontractant

La démission de Mme Mautre Marion doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Mautre Marion est tenue de respecter un préavis d'une durée :

- De 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- De 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- De 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

## ARTICLE 7 : INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

A l'échéance du contrat, si celui-ci est d'une durée totale inférieure à un an (renouvellements compris), Mme Mautre Marion a droit à une indemnité de fin de contrat.

L'indemnité n'est pas due si au terme du contrat ou de cette durée, Mme Mautre Marion est nommée stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ou bénéficie du renouvellement de son contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

L'indemnité n'est pas due si le contrat n'est pas exécuté jusqu'à son terme (notamment en cas de démission ou de licenciement).

L'indemnité n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

## ARTICLE 8: CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Poitiers dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en double exemplaire à Aussac-Vadalle, le 12 octobre 2023

Le Maire

Le cocontractant



A blue circular stamp of the Mairie of Aussac-Vadalle, Charente, featuring a coat of arms and the text 'Mairie d'AUSSAC-VADALLE' and 'Charente'. A large, handwritten signature is written over the stamp, with a portion of it appearing to read 'mautre'.

Ampliation adressée au :  
- Comptable de la collectivité.

Annexe :

➤ Planning prévisionnel

## Annexe 1 : planning prévisionnel

### TOTAL

lundi 16 octobre 2023	8:35	15:00				08:35 à 09:00 = surveillance et accueil du bus 09:00 à 11:00 = ménage SDF 11:00 à 15:00 = cantine et surveillance cour d'école
					06:25	
mardi 17 octobre 2023	8:35	10:30	12:00	15:00		08:35 à 09:00 = surveillance et accueil du bus 09:00 à 10:30 = ménage mairie
					04:55	12:00 à 15:00 = cantine et surveillance cour d'école
jeudi 19 octobre 2023	12:00	15:00			3:00	cantine et surveillance cour d'école
vendredi 20 octobre 2023	12:00	15:00	16:15	19:00		12:00 à 15:00 = cantine et surveillance cour d'école 16:15 à 17:00 = surveillance cour d'école 17:00 à 19:00 = ménage école
					05:45	

20:05

lundi 23 octobre 2023	09:00	11:15			2:15	ménage SDF/école
mardi 24 octobre 2023	09:00	10:30			1:30	ménage mairie/école
jeudi 26 octobre 2023	09:00	10:30			1:30	ménage mairie/école
vendredi 27 octobre 2023	09:00	11:15			2:15	ménage SDF/école

7:30

lundi 30 octobre 2023	09:00	11:15			2:15	ménage SDF/école
mardi 31 octobre 2023	09:00	10:30			1:30	ménage mairie/école
jeudi 2 novembre 2023	09:00	10:30			1:30	ménage mairie/école
vendredi 3 novembre 2023	09:00	11:15			2:15	ménage SDF/école

7:30

lundi 6 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	cantine et surveillance cour d'école
mardi 7 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	
jeudi 9 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	
vendredi 10 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	

12:00

lundi 13 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	cantine et surveillance cour d'école
mardi 14 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	
jeudi 16 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	
vendredi 17 novembre 2023	12:00	15:00			3:00	

12:00

GL  
MM